

N°24-2017

Séance du mardi 11 avril 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	38	39

Date de la convocation
29 mars 2017

Acte rendu exécutoire  
Après télétransmission

--

et publication

12 avril 2017
---------------

L'an deux mille dix sept et le mardi onze avril, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITTERRAND et sur sa convocation.

**Étaient présents :** ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André et MENACQ Bernard, LANNE SOUBIRAN : IMBERT Yves, LAUJUZAN : AOUSTOU Frédéric, LOUBEDAT : OREJA Daniel (suppléant de SEMPE Bernard), LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe, CENENT Frédéric et GARBAY Stéphane, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN d'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, LARRIEU Edith, BELTRI Joseph, GARET Gilles, HAMEL Bernard, COMBRES Roger, PERCHEDE : MARIN Alain, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

**Absents excusés :** BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline, LOUBEDAT : SEMPE Bernard (remplacé par OREJA Daniel), NOGARO : MARQUE Magali (pouvoir à LARRIEU Edith), LAPEYRE Josiane.

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Représentant à la Commission Locale de l'Eau

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Madame la Présidente indique que par courrier daté du 13 mars 2017, l'Institution Adour a sollicité la communauté de communes afin que lui soit proposé dans un délai de 2 mois le nom d'une personne pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau. En effet, le mandat de l'ensemble des membres doit être renouvelé en juin prochain.

Elle rappelle que jusqu'à ce jour la Communauté de Communes du Bas-Armagnac était représentée par Pierre CAZERES, aussi, après avoir sollicité son accord, elle propose au Conseil Communautaire de le désigner à nouveau pour nous représenter au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DESIGNE** Monsieur PIERRE CAZERES pour le représenter à la Commission Locale de l'Eau de l'Institution Adour,

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
La Présidente,



Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.